

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Championnat de France des assistant(e)s 2009 »

1 OBJET

1.1 **La société Prometis**, société par actions simplifiée, au capital de 640 316,50 euros, immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le n° RCS Paris B 423 254 317, ayant son siège social au 146 boulevard Voltaire à Asnières sur Seine (ci-après dénommée « Prometis »), organise, en partenariat avec Microsoft France, ENI Editions, Mustang Formation et Randstad, exclusivement sur Internet, un concours gratuit (ci-après désigné l' « Opération ») et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, intitulé «Championnat de France des assistantes 2009», accessible sur le site « www.testoffice.com » (ci-après désigné le « Site »).

1.2 Le « Championnat de France des assistant(e)s 2009 » est un concours, sous forme de tests de sélection, qui se déroule en deux (2) phases. La première phase se déroule du 3 février au 16 avril 2009 à minuit, tous les jours, et la seconde phase, qui correspond à la finale, (ci-après désignée « Finale »), se tient le 11 juin 2009 après-midi en deux (2) sessions.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »). L'équipe organisatrice de l'Opération se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect des conditions de la qualité de Participant et de manière générale du respect des termes du présent règlement.

1.4 La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer à l'Opération les personnes physiques majeures à la date limite de participation, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne mineure ou résidante dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Prometis, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- Le personnel permanent des sociétés partenaires de l'Opération : Microsoft, ENI, Mustang, Randstad et Prometis
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

2.3 La clôture des participations à l'Opération aura lieu au plus tard le 16 avril 2009 à minuit pour la première phase et le 11 juin 2009 à 17 heures pour la seconde phase. Toute participation enregistrée sur le Site après cet instant ne

sera pas prise en compte.

2.4 Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) seule et unique fois pendant toute la durée de l'Opération. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par foyer (même nom de famille, même adresse).

2.5 Chaque participant s'engage à indiquer sa profession réelle et son statut professionnel. Des vérifications seront faites pour désigner les 10 finalistes. Tout manquement, disqualifierait automatiquement le candidat.

3 DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 Pour participer à l'Opération, le Participant doit se connecter au Site et remplir le formulaire de participation en ligne. Celui-ci comporte des champs facultatifs (nom de l'entreprise, secteur et taille de l'entreprise) et des champs obligatoires relatives au Participant (nom, prénom, adresse email, téléphone, fonction, adresse postale, code postal, ville).

3.2 Toute participation à l'Opération ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Site a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations relatives au Participant dûment remplies. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné gagnant, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

3.3 L'Opération se déroule en deux (2) phases.

3.4 **La première phase** consiste en la sélection de dix (10) Participants finalistes (ci-après désignés « Gagnants »).

Les Participants doivent se connecter sur le Site et réaliser trois (3) tests de compétences dans un temps minimal (un (1) test sur Word 2007, un (1) test sur Excel 2007 et un (1) test sur PowerPoint 2007).

Chaque test comprend cinq (5) exercices (ou questions) soit un total de quinze (15) exercices (ou questions), avec un chronométrage pour chaque question.

Les dix (10) Gagnants seront sélectionnés parmi les Participants selon plusieurs critères :

Le premier critère est la fonction exercée : assistant(e), office manager, adjoint ou secrétaire.

Le second critère est le nombre de réponses correctes.

En cas d'égalité entre des Participants pouvant prétendre aux dix (10) meilleures scores de réponses, la sélection sera faite entre les Participants ex aequo par rapport au temps total mis pour réaliser les trois (3) tests.

En cas de nouvelle égalité entre des Participants, les organisateurs se réservent la possibilité d'organiser autant de nouveaux tests de sélection que nécessaires jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité. Le but étant de sélectionner

dix (10) Participants finalistes.

Les résultats, ainsi que les corrections seront consultables dans la newsletter Office de juin 2009. En tout état de cause, les Participants n'étant pas retenus après cette première phase de sélection seront prévenus par email.

3.5 Les dix (10) Gagnants seront prévenus par email ou téléphone entre le 20 avril et le 11 mai 2009.

A partir du 11 mai 2009, les noms des dix (10) Gagnants seront annoncés officiellement à la presse, et sur les sites Internet www.assistexpo.com, www.Super-Secretaire.com et www.testoffice.com.

3.7 **La seconde phase dite « Finale »** consiste en la sélection de deux (2) grands gagnants (ci-après désignés « Grands Gagnants ») et d'un (1) gagnant Office Live.

Les dix (10) Gagnants présélectionnés doivent passer la certification « Microsoft Certified Application Specialist » Word 2007 et Excel 2007 qui consiste en deux (2) tests de compétences dans un temps minimal (un (1) test sur Word 2007 et un (1) test sur Excel 2007).

Les deux (2) Grands Gagnants seront sélectionnés parmi les Gagnants selon plusieurs critères :

Le premier critère est le nombre de réponses correctes.

En cas d'égalité entre des Gagnants, la sélection sera faite par rapport au temps total mis pour réaliser les deux (2) tests.

En cas de nouvelle égalité, les organisateurs se réservent la possibilité d'organiser autant de nouveaux tests de sélection que nécessaires jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité. Le but étant de sélectionner deux (2) Grands Gagnants.

Les dix (10) Gagnants présélectionnés doivent répondre à x questions sur Office Live.

Le gagnant Office Live sera sélectionné parmi les Gagnants selon plusieurs critères :

Le premier critère est le nombre de réponses correctes.

En cas d'égalité entre des Gagnants, la sélection sera faite par rapport au temps total mis pour répondre aux questions posées.

En cas de nouvelle égalité, les organisateurs procéderont à un tirage au sort. Le but étant de sélectionner un (1) gagnant Office Live.

3.8 Un classement des cent (100) meilleurs Participants sera réalisé et deviendra définitif après la proclamation des résultats de la Finale. Il sera notamment publié sur le site www.assistexpo.com et www.super-

secretaire.com.

4 ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Les deux (2) Grands Gagnants recevront, dans l'ordre de leur classement :

- premier lot : un (1) ordinateur DELL Latitude E4200 d'une valeur de mille quatre cent vingt neuf euros (1 429 €) TTC. Le lot sera remis au Gagnant lors de la remise des prix sur le salon Assist'Expo (Palais des Congrès de Paris-Porte Maillot).

- deuxième lot : un (1) coffret Smartbox® INVITATION GASTRONOMIQUE AU CHATEAU pour deux (2) personnes, sous forme de forfait INVITATION GASTRONOMIQUE AU CHATEAU d'une valeur de deux cent soixante neuf euros et quatre vingt dix centimes (269.90 €) TTC. Le séjour est valable 1 an à réception du coffret.

4.2 Les deux (2) Grands Gagnants recevront également :

- un lot complémentaire pour chacun :
Deux (2) stages de formation par la société MUSTANG Formation : l'un sur Powerpoint 2007 (1 journée) et l'autre sur Outlook 2007 (1 journée) représentant une valeur par lauréat de six cent soixante dix euros (670 €) TTC.

Si le Gagnant n'est pas présent à la date réservée, il perd tout droit au bénéfice du lot et ne recevra aucune compensation.

4.3 Les dix (10) Gagnants (dont les deux (2) Grands Gagnants) recevront chacun un (1) ensemble de lots d'une valeur totale approximative de mille quatre cent trente trois euros et cinquante centimes (1433,50 €) TTC comprenant :

- Un (1) "coaching professionnel" individuel et personnalisé par la société RANDSTAD. Randstad élaborera avec chaque finaliste un bilan professionnel approfondi (série de test de personnalité, de motivation...) et d'entretiens avec un conseiller. Le bilan professionnel dure une demi-journée (les frais de repas sont offerts pour une valeur de 25 €).
- deux (2) formations en ligne avant les épreuves finales (une pour se préparer à l'examen Word 2007 et une pour se préparer à l'examen Excel 2007) représentant une valeur par lauréat de cent quarante euros (140 €) TTC
- un (1) pack Microsoft Office 2007 d'une valeur approximative de neuf cent trente euros (930€) TTC,
- deux (2) certifications officielles « Microsoft Office Specialist » d'une valeur approximative de deux-cent soixante dix euros (270€) TTC*
- un (1) chèque cadeau offert par Ranstad d'une valeur de 30 euros (30 €) TTC
- un (1) abonnement au magazine Office Mag et au site internet super-secretaire.com d'une valeur de vingt quatre euros (24 €) TTC

* offre réservée aux Gagnants ayant réussi au moins 80% des tests présentés.

4.4 Le gagnant Office Live recevra un mini ordinateur portable ASUS d'une

valeur d'environ approximative de six cents euros (600 €) TTC

Conditions relatives à tous les lots :

4.3 Chaque lot comporte ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Toutes autres dépenses, quelles que soient leur nature, et d'une façon générale, tout ce qui serait choisi par le Gagnant en dehors de ce qui est prévu sera à sa charge.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Participant autorise expressément Microsoft France, les Editions ENI, le Groupe Prometis, Mustang Formation et Randstad à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

4.5 L'annonce des résultats sera faite le 11 juin 2009 à 17 heures sur le Salon Assist Expo.

En tout état de cause, les Gagnants ainsi que les Grands Gagnants et le Gagnant Office Live seront informés de leur gain par courriel via leur adresse email indiquée sur le formulaire de participation.

les Gagnants ainsi que les Grands Gagnants et le Gagnant Office Live recevront leur lot dans un délai de cinq (5) semaines après la date de la Finale, sauf pour la dotation offerte par Randstad qui sera effectuée au cours de l'année 2009.

4.6 Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part d'un Gagnant ou d'un Grand Gagnant ou du Gagnant Office Live, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.7 La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation

4.8 Avant la remise de son lot, le Gagnant ou Grand Gagnant ou Gagnant Office Live devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

4.9 Prometis se réserve le droit, le cas échéant de remplacer l'un ou l'autre des lots par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre valeur en numéraire au choix des Partenaires.

4.10 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

4.11 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5 LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

5.2 En conséquence, les partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

5.3 Il est précisé que les partenaires ne peuvent être tenue responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6 CONVENTION DE PREUVE

6.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les partenaires pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft France, notamment dans ses systèmes d'information.

6.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports

informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les partenaires dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

7 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

7.1 Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu.

7.2 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

7.3 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Alain Loiseau – 23, rue Bretonnerie – 45000 Orléans et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

Les partenaires se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7.4 Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de l'Opération. En cas de manquement de la part d'un Participant, les partenaires se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8 DONNEES NOMINATIVES

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par les partenaires pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, après accord exprès et préalable du Participant

9 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

9.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

9.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les partenaires ou par Maître Alain Loiseau – 23, rue Bretonnerie – 45000 Orléans, dans le respect de la législation française.

10 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le Règlement complet est disponible sur le Site.

10.2 Le Règlement complet est déposé chez Maître Alain Loiseau – 23, rue Bretonnerie – 45000 Orléans. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée par courrier postal à :

Prometis – Salon Assist'Expo
Jeu-Concours «Championnat de France des Assistant(e)s 2008»
146 boulevard Voltaire
92 600 Asnières sur Seine

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Les dix (10) Gagnants qui en feront la demande, recevront, sur présentation des justificatifs, une indemnité de transport afin d'assister à la finale (à hauteur de cent cinquante euros (150€)).

10.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.